



*CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE  
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09*

# LES VOLS ET LA VOITURE

---

## Le vol de votre voiture

### Vous devez prouver le vol

Il vous faut apporter la preuve qu'un tiers s'est emparé à votre insu, et frauduleusement, de votre voiture.

Cette preuve ne pose pas de problème lorsque l'on retrouve le voleur. Dans les autres cas, les tribunaux se fondent sur des présomptions, c'est-à-dire un ensemble de circonstances graves, précises, concordantes, qui rendent le vol vraisemblable.

En revanche, un détournement, un abus de confiance ou une escroquerie ne sont pas considérés comme des vols. Certains contrats d'assurances comportent toutefois une garantie du détournement par abus de confiance.

## Votre voiture est retrouvée

Vérifiez ce que prévoit votre contrat, car la plupart spécifient que vous devez reprendre le véhicule tant que vous n'avez pas reçu l'indemnité ou avant un délai de trente jours. Après ce délai, vous avez le choix entre conserver l'indemnité ou récupérer votre voiture (en restituant l'indemnité).

Si vous retrouvez votre voiture endommagée, votre assureur paiera le montant des réparations jusqu'à concurrence de la valeur définie dans votre contrat, sous déduction d'une éventuelle franchise. Il vous remboursera aussi les frais engagés pour récupérer la voiture à condition que ces derniers soient justifiés ou que lui-même vous ait préalablement donné son accord.

## Votre voiture n'est pas retrouvée

Après un délai indiqué dans le contrat, en général trente jours, vous êtes en droit de réclamer le remboursement du véhicule à votre assureur. Celui-ci vous verse alors, contre remise des clés et des papiers (carte grise, certificat de non-gage), une indemnité égale à la valeur estimée par l'expert, selon les termes du contrat.

Certains assureurs demandent une facture d'achat ou un certificat de vente, chiffré, du précédent propriétaire, ainsi que les factures d'entretien.

## La tentative de vol

Vous retrouvez votre voiture endommagée à la suite d'une tentative de vol. L'assurance prévoit le remboursement de ces dégâts. Mais vous devez démontrer qu'il s'agit bien d'une tentative de vol de la voiture (détérioration de la colonne de direction ou de l'antivol, par exemple – en revanche, le déplacement ne suffit pas à prouver le vol).

Pour faciliter la constitution de ces preuves, faites préciser les traces d'effraction sur le dépôt de plainte.

Toutefois, l'assurance ne garantit pas en principe les dommages dus à une tentative de vol d'accessoires ou d'objets laissés à l'intérieur de la voiture. Vérifiez votre contrat.

## Vol d'accessoires, d'objets ou d'éléments

### Des accessoires et objets ont été volés avec votre voiture

L'assureur rembourse, en fonction de leur valeur d'usage, les accessoires mentionnés dans le catalogue du constructeur. Votre voiture en comporte-t-elle d'autres, ou des options ? Pour être garanti, il faut que les conditions particulières de votre contrat le précisent.

D'autre part, sauf clause spéciale, l'assurance ne couvre pas le vol des objets transportés.

### Des accessoires seuls vous ont été dérobés

- **Accessoires désignés dans le catalogue du constructeur** : la garantie joue en cas de vol commis dans un garage ou une remise, après effraction, escalade, usage de fausses clés ou violences corporelles. La plupart des contrats comprennent une «extension», parfois sur demande, pour les vols dans d'autres lieux. Mais souvent, l'effraction du véhicule conditionne alors la garantie. L'indemnité peut se limiter à un certain montant, avec déduction d'une franchise.

- **Accessoires en option** : l'assureur les rembourse dans la mesure où vous avez souscrit une garantie spéciale et, pour les accessoires situés à l'intérieur, sous réserve qu'il y ait effraction de la voiture.

Autoradio : renseignez-vous sur les conditions de garantie, en particulier pour un poste amovible.

## Le voleur s'est emparé des roues, de la batterie, d'éléments de carrosserie...

Ces éléments essentiels du véhicule ne sont pas des accessoires et sont habituellement exclus de la garantie.

Certains contrats prévoient cependant leur remboursement. Vérifiez dans le vôtre le montant de la garantie et l'existence éventuelle d'une franchise.

Pneus : vérifiez que votre assurance n'exclut pas leur vol dans tous les cas.

## Le vol d'objets à l'intérieur de la voiture

Si vous souhaitez être assuré contre ce type de vol «à la roulotte», vous devez souscrire une garantie spéciale. Celle-ci joue à certaines conditions : portière fracturée, voiture garée dans un lieu clos la nuit (par exemple entre 21 heures et 7 heures).

Vous recevez la valeur des objets dérobés, vétusté déduite. Une franchise reste souvent à votre charge. Mais l'assurance ne couvre pas les objets de valeur (bijoux, fourrures...), ni, parfois, les caméras et appareils photo, ni les objets laissés dans une voiture décapotable.

## Le vol à l'étranger

Vérifiez les limites territoriales de la garantie vol. Elles peuvent différer de celles qui ont été établies pour la responsabilité civile. La garantie vol, notamment, ne joue pas automatiquement dans tous les pays qui figurent sur la carte verte.

## Que faire en cas de vol ?

Déposez une plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Déclarez le vol à votre société d'assurances dans les deux jours ouvrés, de préférence par lettre recommandée, ou directement à votre assureur, qui doit alors vous remettre un reçu. Si vous ne respectez pas ce délai et que cela lui cause un préjudice, votre société d'assurances peut refuser de vous indemniser.

En cas de vol du véhicule, informez la Préfecture qui a délivré la carte grise.

## Le voleur provoque des dégâts

Au volant de votre voiture, le voleur provoque un accident ou endommage des biens. Votre assureur prendra ces dégâts en charge pendant trente jours à compter du vol, même si le contrat est résilié ou suspendu, ou jusqu'au transfert de la garantie sur un autre véhicule. Pour un dommage causé à un ouvrage public, vous serez couvert jusqu'à l'échéance annuelle du contrat.

Votre assureur se charge aussi de votre défense devant les tribunaux si vous êtes personnellement mis en cause. En revanche, il ne vous remboursera pas une éventuelle amende du tribunal administratif (contravention de «grande voirie»), si votre responsabilité est retenue à la suite de dommages causés à un ouvrage public.

## Luttez contre le vol

Lorsque vous changez de véhicule, préférez un modèle équipé d'un système d'anti-démarrage électronique de qualité, agréé par votre assureur.

Ne tentez pas les voleurs

- Ne laissez aucun objet dans votre voiture (y compris dans le coffre) et surtout pas vos papiers ni des objets de valeur.
- Ne laissez pas la clé, même pour un instant, sur le tableau de bord.
- Bloquez le volant sur la position «antivol».
- Fermez les vitres, les portes, le coffre.
- Emportez votre poste autoradio amovible.

Vous pouvez aussi faire marquer votre voiture. Le procédé consiste à graver d'une manière indélébile numéro d'immatriculation et numéro de série sur les vitres. Il devient alors très difficile de revendre la voiture, ce qui décourage les voleurs.

*Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est mis à la disposition du public par les assureurs membres de la Fédération française des sociétés d'assurances.*

*Pour commander dépliants et brochures par Minitel : 3614 CDIA (0,37 F la minute)*